

## ATELIERS DE PREPARATION A L'ADOPTION SESSION N°3 2017 - 2018

### INTRODUCTION

Espace A propose des ateliers de préparation divisés en **trois modules de 4 heures chacun**. Ils ont lieu les samedis matins et sont conçus comme des espaces de discussion et de réflexion en groupe, sous l'éclairage d'apports théoriques et pratiques.

Deux intervenants professionnels (psychiatre, psychologue-psychothérapeute, pédiatre) accompagnent les candidats adoptants dans leurs questionnements (12 participants maximum). Les interventions en duos permettent aux participants de rencontrer plusieurs membres de l'équipe d'Espace A, et de bénéficier d'apports multiples et plus diversifiés.

### METHODOLOGIE

Les ateliers sont rythmés par une alternance d'apports théoriques ou pratiques, d'échanges et d'exercices en groupes et en sous-groupes. Il s'agit de susciter chez chacun une ouverture au questionnement, au désir de mieux comprendre les besoins de l'enfant à venir et à la nécessité de pouvoir se remettre en question.

Pour cette raison, nous avons choisi de définir cette activité comme un "atelier de préparation" et non une "formation à l'adoption".

La dynamique de groupe est l'un des éléments essentiels de la conduite des ateliers : elle permet à chaque participant de s'étayer sur l'apport de ses pairs pour enrichir sa réflexion personnelle et s'appuyer sur la présence de l'autre dans son cheminement. Les liens qui se constituent au cours de ces trois rencontres, perdurent bien souvent au-delà de cet atelier.

Pour chaque atelier, la participation à un **module complémentaire à choix est également obligatoire** (compris dans le prix).

### **Objectifs généraux des ateliers de préparation**

- Sensibiliser les futurs parents à l'histoire d'origine de l'enfant
- Recentrer la réflexion des candidats sur les besoins spécifiques de l'enfant adopté
- Déconstruire les aprioris, préjugés et visions simplificatrices de l'adoption
- Rappeler le sens de la Convention de la Haye sur l'adoption
- Permettre aux participants de rencontrer et partager avec des pairs

### **Objectifs du Module 1 : "Du désir d'enfant à l'adoption"**

- Exprimer et élaborer les différentes étapes du cheminement vers l'adoption
- Formuler une première représentation de la famille qu'ils vont former
- Initier une narration de l'histoire qui se construit avec et pour l'enfant
- Réfléchir aux parents de naissance, aux raisons possibles de l'abandon
- Imaginer les futures questions des enfants par rapport à leurs origines

Animation : Esther Bitton (psychanalyste) ainsi qu'un autre membre de l'équipe

### **Objectifs du Module 2 : "Accueillir l'enfant et vivre avec lui"**

- Comprendre les enjeux psychiques et relationnels de l'adoption en tenant compte de l'histoire de l'enfant (séparations précoces et successives, vécu institutionnel, etc.)
- Appréhender les besoins de l'enfant en explorant les attentes des parents vis-à-vis de ce qu'on sait des besoins spécifiques de l'enfant adopté
- Sensibiliser les futurs parents aux carences affectives précoces, ainsi qu'aux troubles transitoires ou durables de l'attachement
- Préparer la rencontre et le retour en Suisse avec l'enfant, pour mieux appréhender et comprendre l'attitude de l'enfant

Animation : Dr. Fanny Cohen-Herlem (pédopsychiatre et psychanalyste) ainsi qu'un autre membre de l'équipe

### **Objectifs du Module 3 : "Devenir parents"**

- Amener les participants à prendre conscience du modèle parental qu'ils ont intériorisé en tant qu'enfant et à partir duquel ils construiront leur parentalité
- Réfléchir aux enjeux spécifiques de la filiation et parentalité adoptive
- Appréhender les besoins particuliers des enfants et des parents adoptifs

Animation : Gaby-Pierre Chamy (psychologue) ainsi qu'un autre membre de l'équipe

## RESEAU ROMAND SPECIALISE DANS LE DOMAINE DE L'ADOPTION

### AUTORITES CENTRALES (FEDERALE ET CANTONALES) EN MATIERE D'ADOPTION

BE	<a href="http://www.ejpd.admin.ch">www.ejpd.admin.ch</a>	Unité de Droit international Privé, Office Fédéral de la Justice
FR	<a href="http://www.fr.ch">www.fr.ch</a>	Service de l'Enfance et de la Jeunesse, Secteur des milieux d'accueil
GE	<a href="http://www.ge.ch/saslp">www.ge.ch/saslp</a>	Office de la Jeunesse, Service d'autorisation et de surveillance des lieux de placement
JU	<a href="http://www.jura.ch/DSA">www.jura.ch/DSA</a>	Service de l'Action Sociale
NE	<a href="http://www.ne.ch">www.ne.ch</a>	Service de la Protection de l'Adulte et de la Jeunes s
VS	<a href="http://www.vs.ch">www.vs.ch</a>	Office Cantonal pour la Protection de l'Enfant
VD	<a href="http://www.vd.ch/themes/sante-social">www.vd.ch/themes/sante-social</a>	Service de Protection de la Jeunesse, Secteur Adop

### ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES

Espace A	<a href="http://www.espace-a.org">www.espace-a.org</a>
Service Social International (SSI) & Centre International de Référence pour les droits de l'enfant privé de famille (CIR)	<a href="http://www.ssiss.ch">www.ssiss.ch</a> <a href="http://www.iss-ssi.org">www.iss-ssi.org</a>
Adoptis, conseils et accompagnement en adoption	<a href="http://www.adoptis.ch">www.adoptis.ch</a>

### ASSOCIATIONS DE PARENTS ET DE FAMILLES ADOPTIVES

@dopte.ch	<a href="http://www.adopte.ch">www.adopte.ch</a>	association romande pour adoptés et adoptants
Adoptons-nous	<a href="http://www.adoptons-nous.ch">www.adoptons-nous.ch</a>	association de familles adoptantes (Neuchâtel)
Dekthaiyim	<a href="http://www.dekthaiyim.ch">www.dekthaiyim.ch</a>	association suisse de familles adoptantes d'enfants de Thaïlande

Liste des intermédiaires en Suisse disponible et mise à jour régulièrement sur:  
<https://www.bj.admin.ch/bj/fr/home/gesellschaft/adoption.html>

## CADRE LEGAL DE L'ADOPTION EN SUISSE – APERCU

### LEGISLATION SUISSE

Les autorités suisses ne sont compétentes pour prononcer une adoption que lorsque les futurs parents sont domiciliés en Suisse. En vertu des art. 264 à 269c du code civil suisse (CC, RS 210) ainsi que de l'ordonnance sur l'adoption du 29 juin 2011, les futurs parents adoptifs doivent satisfaire aux conditions suivantes :

#### Conditions générales\*

- De par leur situation personnelle, familiale, sociale et matérielle, ainsi que de par leur santé et leur capacité éducative, les futurs parents adoptifs doivent apporter la garantie qu'ils pourront durablement bien s'occuper de l'enfant qu'ils adoptent et pourvoir à son entretien et à son éducation. Ils doivent être aptes et prêts à accueillir cet enfant comme si c'était le leur et à l'encourager et le soutenir dans son développement.
- Les futurs parents adoptifs doivent avoir fourni des soins et pourvu à l'éducation de l'enfant au sein du ménage commun pendant au moins une année, dans la mesure où l'adoption prononcée à l'étranger n'est pas reconnue directement en Suisse.
- Si l'enfant est capable de discernement, son consentement est nécessaire à l'adoption.
- Les parents de l'enfant doivent consentir à son adoption. Le consentement à l'adoption ne peut être donné durant les six premières semaines qui suivent la naissance de l'enfant. Il peut être fait abstraction du consentement d'un des parents lorsqu'il ne s'est pas soucié sérieusement de l'enfant ou lorsqu'il est inconnu, absent depuis longtemps sans résidence connue ou incapable de discernement de manière durable.

#### **Adoption conjointe**

Les époux doivent faire ménage commun depuis au moins trois ans et sont tous deux âgés de 28 ans révolus.

#### **Adoption par une personne seule**

Une personne qui n'est ni mariée ni liée à une autre par un partenariat enregistré, peut adopter seule si elle a 28 ans révolus.

#### **Adoption de l'enfant du conjoint ou du partenaire enregistré**

Une personne peut adopter l'enfant de son conjoint, de son partenaire enregistré ou de la personne avec laquelle elle mène de fait une vie de couple, à condition de faire ménage commun depuis au moins trois ans. Les personnes qui mènent un ménage commun ne doivent être ni mariées ni liées par un partenariat enregistré.

La différence d'âge entre l'enfant et le parent adoptif doit être d'au moins seize ans et au maximum de 45 ans, sauf exception faite par les autorités cantonales en matière d'adoption.

Des époux ne peuvent adopter que conjointement. Une personne de 28 ans révolus, mariée ou liée à une autre par un partenariat enregistré, ne peut adopter seule que si son conjoint est devenu incapable de discernement de manière durable, ou qu'il est absent depuis plus de deux ans sans résidence connue, ou lorsque la séparation de corps a été prononcée depuis plus de trois ans.

**\*Suite à l'entrée en vigueur d'une révision partielle du droit de l'adoption dans le code civil, les conditions à l'adoption ont été modifiées, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Pour de plus amples informations, nous vous invitons à consulter le texte du code civil, ainsi que le site internet de la Confédération : [www.bj.admin.ch](http://www.bj.admin.ch)\***

## **Restrictions**

L'adoption d'une personne majeure est possible, même si l'adoptant a déjà des enfants. L'opinion des descendants de l'adoptant du conjoint/partenaire enregistré de l'adopté, de ses descendants et de des parents biologiques est prise en considération.

L'adoption conjointe d'un enfant reste pour l'instant interdite aux couples de même sexe, de même que l'adoption de l'enfant du partenaire. La loi sur le partenariat enregistré interdit aux couples de même sexe l'adoption et le recours à la Procréation Médicalement Assistée (PMA).

En Suisse, la procréation médicalement assistée est, comme l'adoption, subordonnée, au bien de l'enfant. Elle est réservée aux couples (mariés ou non) à l'égard desquels un rapport de filiation peut être établi et qui, en considération de leur âge et de leur situation personnelle, paraissent être à même d'élever l'enfant jusqu'à sa majorité.

Seul un couple marié peut recourir à un don de sperme.

## **CONVENTIONS INTERNATIONALES**

La Suisse a adhéré à la Convention du 20 novembre 1989 relative aux droits de l'enfant, ainsi qu'à la Convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale. Ces deux textes ont pour principal objectif de veiller au respect de l'intérêt supérieur de l'enfant, de prévenir l'enlèvement, la vente ou le trafic d'enfants et de poser les jalons de la coopération entre les autorités compétentes de l'Etat d'origine de l'enfant et celles de l'Etat d'accueil.

### **Qu'est-ce que la Convention de La Haye sur l'adoption (CLaH) ?**

La Convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale (CLaH ; RS 0.211.221.311) est un instrument multilatéral relatif aux adoptions internationales, qui règle la coopération entre les autorités compétentes du pays d'origine de l'enfant et celles de son pays d'accueil.

### **Quels sont les buts de la CLaH ?**

1. Etablir des garanties pour que les adoptions internationales aient lieu dans l'intérêt supérieur de l'enfant et prévenir l'enlèvement, la vente ou la traite d'enfants.
2. Instaurer un système de coopération entre les Etats contractants pour assurer le respect de ces garanties.
3. Assurer que les adoptions réalisées selon les procédures prévues par la Convention soient reconnues directement.

### **Quand la CLaH s'applique-t-elle ?**

Le critère déterminant pour l'application de la CLaH est le changement du lieu de résidence habituelle d'un enfant d'un Etat contractant à un autre Etat contractant en vue de son adoption. Ni la nationalité de l'enfant, ni celle du ou des candidats à son adoption n'entrent en ligne de compte.

### **Quelle différence y a-t-il entre un Etat contractant et un Etat d'origine ?**

Les Etats contractants sont tous les pays figurant dans le champ d'application de la Convention de La Haye sur l'adoption du fait de leur adhésion à cet instrument. Du point de vue de l'enfant promis à une adoption internationale, il convient de distinguer, parmi tous ces Etats contractants, son Etat d'origine et son futur Etat d'accueil. Aujourd'hui, la plus grande partie des enfants adoptés viennent de pays d'Amérique latine, d'Asie ou d'Europe orientale.

## Que signifie le principe de subsidiarité en adoption internationale ?

Un enfant n'est adoptable dans un pays étranger que lorsque toutes les mesures prises dans son pays d'origine pour lui permettre de rester dans sa famille ou pour lui trouver une famille d'accueil appropriée ont échoué.

### LES AUTORITES COMPETENTES

Suite à l'adhésion à la Convention de La Haye sur l'adoption (CLaH 93; RS 0.211.221.311), en vigueur – pour la Suisse – depuis le 1er janvier 2003, **26 autorités centrales cantonales et une autorité centrale fédérale ont été instituées**, et de nombreuses lois ont été adaptées. C'est l'**Unité de Droit international Privé au sein de l'Office fédéral de la justice** qui assume, pour la Suisse, la **fonction d'Autorité centrale fédérale**, chargée ainsi d'assurer la coordination dans le domaine de l'adoption en Suisse et de représenter le pays auprès des autorités d'adoption étrangères.

L'Autorité centrale fédérale s'engage activement pour promouvoir l'échange d'opinions et d'expériences entre les autorités centrales cantonales, ainsi que les intermédiaires en vue d'adoption.

Des représentants de la Confédération et des cantons se rencontrent régulièrement au sein de groupes de travail pour discuter des problèmes de procédure qui se posent et pour harmoniser et optimiser, autant que faire se peut, le déroulement des procédures d'adoption. Par ailleurs, l'Autorité centrale fédérale conseille les autorités centrales cantonales dans le domaine juridique et les informe régulièrement des expériences faites avec les autres pays signataires de la CLaH. L'information directe aux personnes souhaitant adopter relève, toutefois, des autorités centrales cantonales.

Pour sa part ce **sont les autorités centrales cantonales** qui informent et renseignent les citoyens sur les démarches d'adoption, se chargent de l'évaluation des parents adoptifs potentiels et prennent toutes les décisions essentielles relatives à l'adoption.

A Genève c'est le service d'autorisation et de surveillance des lieux de placement (SASLP) qui est désigné comme autorité centrale en matière d'adoption (ACC Ge) ([www. https://www.ge.ch/saslp/](https://www.ge.ch/saslp/)).

**\* Pour tout renseignement concernant les conditions et la procédure d'adoption en Suisse, nous vous prions de vous adresser aux autorités compétentes (liste des contacts page 3)\***

## BIBLIOGRAPHIE

### Généralités

Fanny Cohen Herlem (Editions Pascal, 2011)  
**L'Adoption, comment répondre aux questions des enfants?**

Fanny Cohen-Herlem (Editions Pascal, 2012)  
**Adopter ces enfants nés ailleurs.**

Cécile Delannoy (La découverte, 2004)  
**Au risque de l'adoption: une vie à construire ensemble.**

Marlène Hoffstetter et Isabelle Lammerant (Terre des hommes, 2007)  
**Adoption : à quel prix ? Pour une responsabilité éthique des pays d'accueil dans l'adoption internationale.**

Johanne Lemieux, Préface de J-F. Chicoine (Quebec-Amerique 2013)  
**La normalité adoptive: les clés pour accompagner l'enfant adopté.**

Johanne Lemieux, Préface de J-F. Chicoine (de boeck Psycho 2007)  
**Attachement et adoption, outils pratiques pour les parents.**

Pierre Lévy Soussan (Fayard, 2010)  
**Destins de l'adoption.**

Nazir Hamad (Erès, 2008)  
**Adoption et parenté: questions actuelles.**

«Les adoptions internationales», interview avec Nino Rizzo, Directeur clinique d'Espace A (RTS, egosystème 9.5.2015)  
<https://pages.rts.ch/la-1ere/programmes/egosysteme/6730337-egosysteme-du-09-05-2015.html>

«L'adoption» interview avec Marcel Rufo (RTS, on en parle 12.7.2012)  
<http://www.rts.ch/la-1ere/programmes/on-en-parle/4076634-parole-au-pedopsychiatre-marcel-rufo-l-adoption-12-07-2012.html?f=player/popup>

### Attachement et filiation

Fanny Cohen Herlem (Editions le cavalier bleu 2013)  
**Adoption: la filiation du cœur.**

Sophie Marinopoulos (Hommes et perspective, 1997)  
**De l'une à l'autre: de la grossesse à l'abandon.**

Blaise Pierrehumbert (Odile Jacob, 2003)  
**Le premier lien.**

Aubeline Vinay (Dunod, 2011)  
**Psychologie de l'attachement et de la filiation dans l'adoption.**

Documentaire en anglais «The dark matter of love»:  
<http://www.dailymotion.com/video/x191s88>

## Enjeux de santé et de développement

Maurice Berger (Dunod, 2003)

**L'enfant et la souffrance de la séparation : divorce, adoption, placement.**

Jean-François Chicoine (Hôpital Sainte-Justine, 2003)

**L'enfant adopté dans le monde en quinze chapitres et demi.**

Sophie Marinopoulos, Catherine Sellenet et Françoise Vallée (Fayard 2003)

**Moïse, Oedipe, Superman : de l'abandon à l'adoption.**

Nancy Newton Verrier et Françoise Hallet (De Boeck, 2007)

**L'enfant adopté : comprendre la blessure primitive.**

Nino Rizzo (Médecine et Hygiène, 2014)

**Parents d'adolescents. Une crise peut en cacher une autre.**

## Témoignages

Gaëlle Drevet (EFA, 2014)

**On regardait s'approcher les nuages.**

*Témoignage et pistes de réflexion à propos de l'adoption d'une fratrie de deux enfants grands à l'international.*

Hannah Pool (Zoé, 2007)

**La fille aux deux pères.**

Sébastien Bertrand et Yannick Jaulin (Editions Thierry Magnier, 2012)

**Chemin de la belle étoile.**

**Adoption: le jour où nous avons rencontré notre fils 1/3** (Mise au point, 13.10.2013)

<http://www.rts.ch/play/tv/mise-au-point/video/le-jour-ou-nous-avons-rencontre-notre-fils-13?id=5289440&station=a9e7621504c6959e35c3ecbe7f6bed0446cdf8da>

**Adoption: le jour où nous avons rencontré notre fils 2/3** (Mise au point, 20.10.2013)

<http://www.rts.ch/play/tv/mise-au-point/video/adoption-le-jour-ou-nous-avons-rencontre-notre-fils-23?id=5308099&station=a9e7621504c6959e35c3ecbe7f6bed0446cdf8da>

**Adoption : le jour où j'ai rencontré mon fils 3/3**(Mise au point, 27.10.2013)

<http://www.rts.ch/play/tv/mise-au-point/video/le-jour-ou-jai-rencontre-mon-fils-33?id=5326841&station=a9e7621504c6959e35c3ecbe7f6bed0446cdf8da>

## Infertilité et procréation médicalement assistée

Catherine Borella (L'harmattan, 2008)

**Le rire de Sarah. Une femme face à la stérilité.**

Sophie Marinopoulos et Israel Nisand (Fayard, 2007)

**9 mois, et caetera.**

Isabelle Tilmant (De Boeck, 2010)

**Ces femmes qui n'ont pas d'enfant. La découverte d'une autre fécondité.**



## Adolescence et origines

Anne Lanchon (De La Martinière, 2004)  
**L'adoption, les ados en parlent.**

Nicole Prieur (Bayard Jeunesse, 2007)  
**Raconte-moi d'où je viens.**

## Livres pour enfants

Catherine Dolto (Gallimard, 1996)  
**On s'est adoptés.**

Anna Genni Millioti et Fanny Cohen-Herlem (Editions Pascal 2015)  
**Maman de ventre, maman de cœur.**

Jean-Vital de Monléon et Rébecca Dautremer (Gautier-Lauguereau, 2001)  
**Les deux mamans de Petirou.**

Dominique de Saint-Mars et Serge Bloch (Calligram, 1997)  
**Max et Lili: Nina est adoptée.**

Daria Michel Scotti et Jean-Philippe Kalonji (La joie de lire, 2008)  
**D'un monde à l'autre.**

Ophélie Texier (L'école des loisirs, 2005)  
**Barnabé a été adopté.**

Gabrielle Vincent (Casterman, 2001)  
**Ernest et Célestine: les questions de Célestine.**